



**DELIBERATION N° 25/168 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 859 AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE DE SOTTA**

**CHÌ APPROVA U SCLASSIFICAZIONI DI UNA SEZIONI DI L'ANZIANA STRADA
DIPARTIMENTALI 859 DA RICLASSIFICÀ LA IN STRADA CUMUNALI DI SOTTA**

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, la Commission Permanente, convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 123-3,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération en date du 12 septembre 2025 du conseil municipal de SOTTA approuvant le déclassement d'une section délaissée de

l'ex-RD 859 en vue de son reclassement dans la voirie communale,

VU le plan produit par la commune,

VU le projet d'arrêté de déclassement de la section délaissée de l'ex-RD 859, débutant au PR 13+850 d'une longueur de 1 400 ml,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-RD 859 (débutant au PR 13+850 et d'une longueur de 1 400 ml) située au lieu-dit Vaccilella, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement du domaine public routier territorial aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/327/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCLASSIFICAZIONI DI UNA SEZIONI DI L'ANZIANA
STRADA DIPARTIMENTALI 859 DA RICLASSIFICÀ LA IN
STRADA CUMUNALI DI SOTTA**

**DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 859 AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE SOTTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à proposer à l'Assemblée de Corse d'approuver le déclassement d'une section de l'ex-route départementale n° 859 débutant au PR 13+850, d'une longueur de 1 400 ml, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

Ce délaissé de route - seul accès à un grand nombre d'habitations et prochainement à la future station d'épuration - a été généré par les travaux de calibrage et de rectification de l'ex-RD 859 réalisés par l'État dans les années soixante-dix.

À la suite de différents échanges avec la Collectivité de Corse, un plan a été produit par la commune, validé par la Direction de l'Exploitation des Routes du Pumont le 31 juillet 2025.

Par délibération en date du 12 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de SOTTA a approuvé le transfert dans sa voirie de cette section de route d'une longueur de 1 400 mètres linéaires qui ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse.

Le projet communal prévoit d'acquérir à moyen terme les parcelles nécessaires au raccordement de cette section délaissée à la route de Paltanaghja, permettant ainsi une sortie sur le giratoire sis au PR 14+850 de l'ex-RD 859.

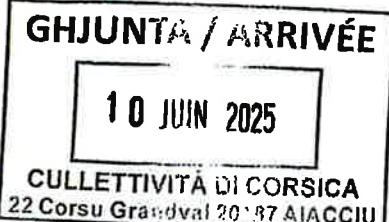
La commune devra alors prendre l'attache de la direction de l'exploitation des routes de la Collectivité de Corse pour l'accès à l'ex-RD 859.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune à proximité immédiate de l'ex-RD 859.

En conclusion, il est proposé :

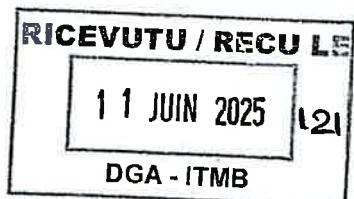
- d'approuver le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-RD 859 (débutant au PR 13+850 et d'une longueur de 1 400 ml) située au lieu-dit Vaccilella, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement du domaine public routier territorial aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Sotta le 03/06/2025

Le Maire,



Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Direction de la Gestion Foncière
Service de la Maîtrise Foncière des Infrastructures
de Transport Sartène et Extrême Sud
22, cours Grandval
BP 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1

Objet : demande de transfert dans la voirie communale d'un délaissé routier.
Pièce Jointe : plan du délaissé routier.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter le transfert dans la voirie communale de la Commune de SOTTA, à titre gratuit, du délaissé routier de l'ex RD 859, généré par les travaux d'élargissement et de rectification du tracé exécutés par l'Etat dans les années 1970.

Cette portion de route d'une longueur de 1400 mètres linéaire -entretenue par la commune- dessert actuellement un grand nombre d'habitations et permettra prochainement l'accès à la future station d'épuration (cf. plan ci-joint).

A moyen terme, la commune envisage d'acquérir les parcelles nécessaires afin d'accéder à la strada di Paltanaggia par ce délaissé.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercie de la suite qui sera donnée à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

et les plus cordialement

Le Maire,
Jean-Marc SERRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de SOTTA

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SOTTA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc SERRA.

Etaient présents : M. Jean-Marc SERRA, Mme Laurence MALLARONI, M. Pierre-François SOULAS-FILIPPI, Mme Véronique SANGES, M. René BON, M. Joseph BERTOCCHI, M. Don-Jacques CULIOLI, Mme Elsa PILERI, Mme Virginie CEDOZ, Mme Pascale SERRA.

Etaient absents excusés : M. Thierry BICHET, M. Simon SALVINI, Mme Jeannette LEANDRI, Mme Margaux MILLELIRI, M. Jean DE PERETTI.

Etaient absents non excusés : -

Procurations : M. Thierry BICHET en faveur de M. Jean-Marc SERRA.

Secrétaire : Mme Véronique SANGES.

Délibération n° : MA-DEL-2025-022

OBJET : Déclassement d'un délaissé routier de l'ex RD 859 relevant du domaine public de la Collectivité de Corse, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le transfert du délaissé de l'ex RD 859 (débutant au Pr 13+850, d'une longueur de 1400 ml) desservant actuellement un grand nombre d'habitations, permettrait l'accès à la future station d'épuration de Vaccilella.

D'autre part à moyen terme, la commune pourrait envisager l'acquisition des parcelles nécessaires au raccordement de ce délaissé avec la route de Paltanaggia, ce qui permettrait une sortie sur le giratoire sis au PR 14+850 de l'ex RD 859.

Pour mémoire, les travaux de recalibrage et de rectification de l'ex RD 859 -effectués par l'Etat dans les années soixante-dix- ont généré ce délaissé de route, seul accès aux habitations du secteur de Vaccilella.

La commune acte le principe du déclassement de cette portion délaissée de l'ex RD 859 par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse, aux fins de reclassement dans son domaine public.

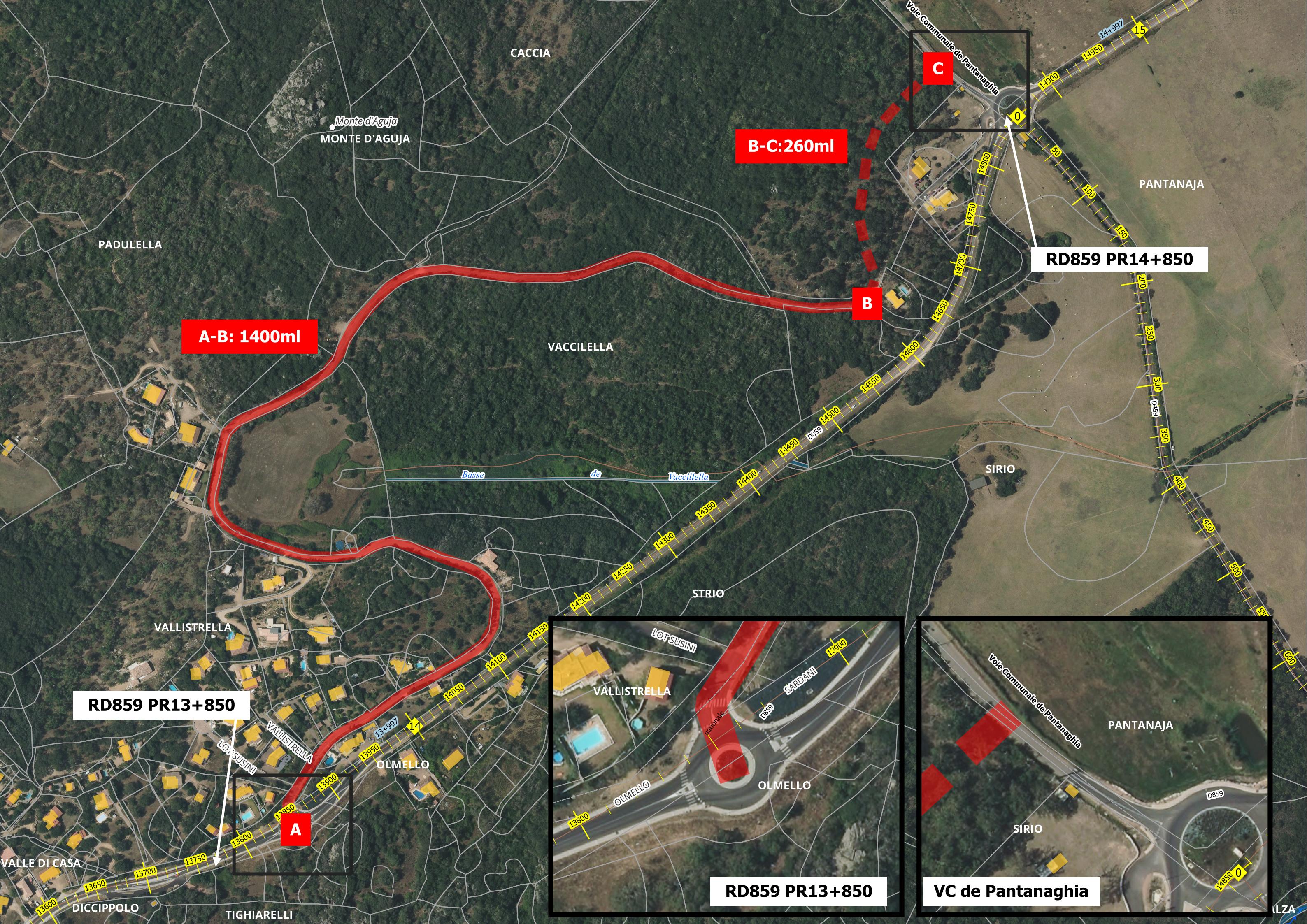
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le reclassement dudit délaissé dans son domaine public, après déclassement effectué par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse,
- Autorise le Maire à signer l'arrêté de reclassement du délaissé routier dans le domaine public communal.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de SARTENE et publication par
voie d'affichage le 15/09/2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Marc SERRA



Arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse

PORANT DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DU DOMAINE PUBLIC
DE L'EX-RD 859 SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOTTA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,
- VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 26 novembre 2025 approuvant le déclassement d'une section du domaine public de l'ex-RD 859 d'une longueur de 1 400 ml, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA,
- VU le plan produit par la commune de SOTTA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, d'une section de l'ex-RD 859, d'une longueur de 1 400 ml, débutant au PR 13+850, aux fins de reclassement dans la voirie communale de SOTTA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,